Publié le



ID: 030-253003297-20240624-2024_06_24_06D-DE N° | 2024-06-24-06d |

OBJET: INSTAURATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS



COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué jeudi treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier Constat de non-quorum lors de la séance du jeudi 6 juin 2024

Référence du service :

Objet de la délibération :

Personnel: FT/PL/VM-06d

INSTAURATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Etaient présents(es) (20)

Frédéric TOUZELLIER, Président

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Patricia VAN DER LINDE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Jean-Luc CHAILAN, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Fabienne DHUISME, Jean-Jacques GRANAT, Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Denis MALAVAL, Antoine MARCOS, Bruno PASCAL, Patrice PLANES, Jacky REY, Alain THEROND, Gilles TIXADOR, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)

Jean DENAT, donne pouvoir à Bruno PASCAL ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Philippe GRAS, donne pouvoir à Jean-François LAURENT : Renaud LEROI, donne pouvoir à Gilles GADILLE. Véronique POIGNET-SENGER, donne pouvoir à Gilles TIXADOR; Régis VIANET donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (62)

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Olivier BONNE, Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, , Mylène CAYZAC-PRAME, Audrey CIMINO, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Fréderic ESCOJIDO, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Laurence GARDET, Maryse GIANNACCINI, Jean-Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Florent MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO. Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Pascale VANDALLE, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, Conseillers (ères) syndicaux (ales) excusé (e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

Berger

ID : 030-253003297-20240624-2024_06_24_06D-DE

N° | 2024-06-24-06d |

OBJET : INSTAURATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Actuellement la durée de travail est fixée à 1607 heures par an, à raison de 37 heures par semaine sur 5 jours (règlement de 2004).

Il est proposé de conserver les 37 heures de travail mais de les répartir sur 4,5 jours.

L'agent devra définir une demi-journée fixe qui restera cependant modulable en fonction des nécessités de services.

Si, afin de ne pas nuire au bon déroulement du service, l'agent était amené à modifier temporairement son jour, il devra en informer son supérieur hiérarchique 15 jours auparavant.

Concernant le reste de la semaine de travail, l'agent devra organiser sa journée de travail entre 8h et 19h, avec une pause-déjeuner pouvant aller de 30 minutes à 1h30.

Pour les agents qui auront fait le choix de répartir leur temps de travail sur 4,5 jours, le Syndicat mixte imposera une période d'adaptation de 1 mois afin d'apprécier et de faciliter l'appropriation de ce dispositif par l'agent et son supérieur hiérarchique.

Un agent pourra également faire le choix de rester sur une période de travail de 5 jours.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815, encadrant le temps de travail dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 20 juin 2024

DECIDE à l'unanimité,

Exprimés: 26 (dont 6 pouvoirs)

Article 1:

D'instituer les modalités d'organisation du temps de travail suivantes et de laisse le choix à l'agent :

- D'effectuer les 37h de travail par semaine sur 5 jours,
- Ou d'effectuer les 37h de travail par semaine sur 4,5 jours.

Article 2:

Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID: 030-253003297-20240624-2024_06_24_06D-DE

N° | 2024-06-24-06d |

OBJET : INSTAURATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

30900 N/A

Frédérica QUZELLIER

sud Gard

Maire de Générac

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole